

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

28/09/2017

Dossier complet le :

28/09/2017

N° d'enregistrement :

F01117P0218

1. Intitulé du projet

ZAC ARSENAL - Construction d'un centre sportif d'une surface de 11 207 m² sur un terrain de 9 850 m²

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

COMMUNE DE RUEIL MALMAISON

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

BOUIN Alain

RCS / SIRET

2 1 9 2 0 0 6 3 1 0 0 0 1 4

Forme juridique

COMMUNE

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté	Travaux de constructions d'une surface de plancher (11 107 m ²) supérieure ou égale à 10 000 m ² et inférieure à 40 000 m ² et dont le terrain d'assiette (0,98 ha) ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares,

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site concerné par le projet de complexe sportif se trouve à Rueil Malmaison, à l'Est de Paris, d'une surface d'environ 9 800 m², à l'intersection de la Rue Voltaire et de la rue des Bons Raisins.

La parcelle est actuellement occupée par le complexe sportif Alain Mimoun, des chalets, la station essence du garage municipal qui seront intégralement déconstruits avant le démarrage de l'opération.

Le tissu urbain alentour est le suivant :

- à l'est, le stade Alain Mimoun (terrains extérieurs du complexe) emprise future de la ZAC de l'Arsenal
- au sud, un tissu résidentiel essentiellement composé de maisons individuelles
- à l'ouest, des logements collectifs
- au nord, le garage municipal, emprise future de la ZAC de l'Arsenal

Le projet comprend un gymnase (5 400 m² de surface utile) , un plateau sportif (6 500 m²) en toiture, un centre aquatique (3 750 m²) avec un centre de bien être

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de l'éco-quartier de l'Arsenal, aménagement global et de qualité, situé stratégiquement en lien avec la future gare du Grand Paris Express. Cet aménagement a fait l'objet d'une procédure de ZAC pilotée par un aménageur : SPLA Rueil Aménagement. La ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact en mars 2015 qui est annexée. Les engagements de performance à atteindre pour le projet sont les suivants:

Consommations tous usages de la piscine < 2600 kWhEF/m² bassins/an

Consommations tous usages du gymnase < 50 kWhEF/m² SRT/an

Consommations d'eau tous usages de la piscine < 88 L/baigneurs avec terrasse finlandaise)

Le projet a été sélectionné dans le cadre du programme d'investissement d'avenir de la Ville de Demain.

La démarche de Qualité Environnementale du Bâtiment (QEB), intégrée par l'équipe dès le stade initial de la conception, a pour objectif de diminuer l'impact des bâtiments sur l'environnement extérieur en phase de construction et d'exploitation.

L'opération fait l'objet d'une double certification HQE (gymnase et piscine) d'un niveau exceptionnel

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase déconstruction dure 3 mois. Elle comprend le désamiantage, la démolition des bâtiments, l'évacuation des terres polluées au niveau des cuves à carburant du garage municipal et la préparation du terrain pour la construction.

La phase construction dure 24 mois

L'ensemble des travaux (démolition, construction) sont soumis à la charte chantier faibles nuisances de la ZAC l'ARSENAL qui implique une exemplarité des entreprises au regard des thèmes suivants: formation des compagnons, protection des riverains, gestion des produits dangereux, gestion des déchets, nuisances acoustiques, pollutions accidentelles du site, nuisances visuelles, perturbation de trafic, préservation de la biodiversité, limitation des consommations de ressources .

Le contrôle de la charte sera assuré par la Commune de Rueil-Malmaison en tant que maître d'ouvrage.

Pour limiter les nuisances de chantier, plusieurs mesures seront prises : accès bétonnés vers les bases vie, arrosage par temps sec, chargement des camions bâché, stockage des matériaux à l'abri du vent, limitation de la vitesse des engins sur les pistes de chantier, entretien régulier des abords de la zone de travaux, mise en place de dispositifs de nettoyage des roues des camions, stockage des matériaux à l'abri de vent,... Par ailleurs, un Plan d'Installation de Chantier (P.I.C.) sera mis en place.

Un AMO environnement suit l'opération jusqu'à livraison du bâtiment.

Un règlement de chantier reprenant toutes les mesures d'organisation et de circulation s'appliquera au chantier.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La forte densité du programme de l'équipement qui comprend une piscine, un gymnase et des terrains de sport en toiture limite la consommation de territoire. Il résulte de ce programme un projet très compact, en phase avec les objectifs de performance énergétique ambitieux du projet.

Tous types d'accès sont bien identifiés et sécurisés :

- Le parvis piéton principal permet un accès direct et sécurisé depuis les principales lignes de bus qui se situent au croisement de la rue des Bons Raisins et de la rue Voltaire ;

- L'accès personnel est séparé depuis ce même parvis ;

- Un accès secondaire pour les scolaires (collège BONS RAISINS, lycée GUSTAVE EIFFEL) et groupes

Les choix d'implantation et d'orientation des espaces du bâtiment permet de maximiser les apports solaires, en particulier pour la halle bassins, qui bénéficie d'une triple orientation Sud, Est et Ouest, et pour le solarium, exposé plein Sud.

En ce qui concerne la structure du bâtiment, elle sera majoritairement en béton, adapté en termes de portée.

L'impact environnemental du bâtiment est réduit par l'utilisation très importante du bois, en particulier pour la structure bois de la colonne de locaux associés au gymnase, les gradins et déambulateur du gymnase, les montants et traverses bois des murs rideaux, les terrasses bois, les plafonds bois acoustiques, et les isolants à base de fibre végétale en sous face de plancher.

Par ailleurs, tous les matériaux seront choisis pour limiter leurs impacts sanitaires.

La gestion des eaux pluviales de la parcelle est réalisée au moyen d'un système de toiture stockeuse avec rétention temporaire d'eau de pluie, situé sous le plateau sportif. Le système de GTB, permettra le suivi du comptage des énergies et fluides des bâtiments.

Le traitement d'eau prévu pour le centre aquatique permet de garantir une qualité d'eau irréprochable tout en maîtrisant les consommations.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédure de permis de démolir

Procédure de permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie de la parcelle (lot K)	9 800 m ²
Surface de plancher totale	11 107 m ²
Surface de bassin	895 m ²
Hauteur construction	+12,50 m
Nombre de niveaux (sous sol à -1,9 m)	5
Nombre d'ERP (piscine + gymnase)	2
Effectif public piscine/gymnase	970/1 490

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

47/49 rue des Bons Raisins
92 500 RUEIL MALMAISON

Coordonnées géographiques¹ Long. 4 8° 8 7' 2 9" N Lat. 0 2° 1 9' 5 1" E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Les trois villes de RUEIL-MALMAISON, NANTERRE et SURESNES constituant la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien ont élaboré conjointement Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la CAMV approuvé le 14 février 2014. L'arrêté municipal relatif à la lutte contre le bruit n°2017/0294 du 01/03/2017 est également en vigueur
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé le 9 janvier 2004. Le site de l'opération n'est pas concerné par le périmètre du PPRI. Un périmètre délimitant les zones de risques liés aux anciennes carrières a été adopté sur le territoire de la commune par arrêté préfectoral du 7 août 1985 cf à l'ancien article R.111-3 du Code de l'Urbanisme. Ce périmètre a valeur de Plan de Prévention du Risque Mouvements de Terrains. Il ne concerne pas le projet Approuvé
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	D'après BASOL, aucun antécédent de pollution n'est répertorié à proximité du site Le diagnostic environnemental E17-2316 du BET Sol Projet met en évidence une zone polluée ponctuelle au niveau des cuves du garage municipal. Il est bien prévu l'évacuation par l'entreprise en charge de la déconstruction d'environ 1 026 tonnes de terres polluées en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDN).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La gestion, l'évacuation et la réutilisation des terres est prévue à l'échelle de la ZAC comme mentionné dans l'étude d'impact de la ZAC. Les remblais seront réutilisés autant que possible. En revanche, pour garantir la qualité sanitaire des espaces, de la terre saine devra être importée pour remblayer la zone polluée de la station essence après dépollution. Conformément à l'étude d'impact, l'analyse des différents échantillons prélevés, dans le cadre d'une campagne de reconnaissance réalisée en Août 2014, ne montre aucune surconcentration en polluants.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	D'après le DDRM 92, il n'y a pas d'ICPE à risque (ICPE SEVESO, ICPE soumise à POI ou autres) répertoriées à proximité du site d'étude.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Suivant le zonage sismique en vigueur depuis le 01/05/2011, la commune de Rueil-Malmaison est classée en risque sismique très faible, comme l'ensemble de la région Ile-de-France. Les risques de mouvement de terrain au niveau du site d'étude sont liés à la présence d'argiles et possiblement de gypse.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	La période des travaux sera nécessairement source de trafic lié aux engins de chantier (déconstruction, terrassement, etc.) La charte ZAC chantier à fait nuisance devra être respectée.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	La période de travaux sera nécessairement source de nuisance sonores. Au travers de leur marché, les entreprises de démolition et de déconstruction s'engageront à respecter la réglementation en vigueur et à limiter les nuisances (matériel, mode opératoire, regroupement des phases bruyantes, respect des horaires de chantier...). Le site se situe à proximité de voies de communication en catégories 4.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☐	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Le projet disposera d'un éclairage extérieur au niveau des cheminements, des entrées des bâtiments et du plateau sportif en toiture. Dans tous les cas, il sera conforme à l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet respectera le dossier Loi sur l'Eau actuellement en cours d'instruction. Le débit de fuite du projet sera limité à 2 l/s/ha. Pour atteindre cet objectif, les eaux pluviales sont dirigées vers un bassin de rétention relié au réseau, équipé d'un limiteur de débit et protégé par un trop plein. L'ouvrage retenu est dimensionné pour un orage décennal, à l'aide des méthodes officielles. Le plan d'infiltration inclus dans le dossier PLU place le site en zone défavorable.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux l'ensemble des déchets seront traités par des filières adaptées. L'entreprise s'engagera à respecter la charte chantier ZAC de juillet 2015 à faible impact. En phase exploitation, plusieurs dispositions seront mise en œuvre afin de favoriser le tri des déchets à la source et la valorisation des déchets ménagers, par le tri des ordures.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est consécutif à la déconstruction du gymnase MIMOUN des années 1970 non reconnu comme ayant un quelconque intérêt architectural et disposant de très peu d'espaces verts. Situé en entrée d'EcoQuartier, le projet permet d'offrir aux habitants de la Ville de RUEIL, un véritable palais des sports multifonctionnel et intergénérationnel. Un diagnostic archéologique au titre de la ZAC est prévue sur la parcelle à l'issue de la déconstruction.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le bâtiment sportif concentrera 16 activités au total en remplacement d'un gymnase dédié au handball et à la gymnastique et de chalets très peu utilisés par les centres de loisirs L'usage du sol ne sera pas vraiment impacté.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet s'insère dans une ZAC qui a fait l'objet d'une étude d'impact qui a été validée par les services de l'Etat. Le projet décrit dans le présent document est la construction d'un équipement sportif exemplaire permettant de dynamiser les Hauts de Rueil. La Ville souhaite mener cette opération suivant une démarche environnementale certifiée double HQE niveau exceptionnel. Elle a été sélectionnée dans le cadre du programme national Ecocité.

La surface de plancher développée (11 107 m² SP) est très proche du seuil minimum pour l'étude d'impact au cas par cas. Le projet n'est pas concerné par la très grande majorité des rubriques du présent document (pas de zone naturelle proche de type ZNIEFF, Natura2000, zone humide, captage d'eau...). Il aura peu d'incidence sur le milieu naturel, le site du projet concernant déjà une zone urbanisée. Il s'agit au contraire de transformer un site existant en s'inscrivant ainsi dans une démarche de développement durable et de non consommation d'espaces naturels. Le projet n'engendrera par ailleurs aucune nuisance pour le voisinage (ni bruit, ni odeur, ni lumière ou pollution), dans sa phase exploitation. En phase chantier, les impacts seront temporaires et limités par la mise en place de moyens techniques et organisationnels. Les travaux s'inscriront dans une démarche de "chantier à faibles nuisances", dont la bonne mise en œuvre sera vérifiée par l'AMO HQE de l'opération.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Se référer à la note environnementale du projet retenu.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Dans le cadre du projet de la ZAC de l'Arsenal, le terrain est intégré dans le lot K.

L'ensemble des points traités par l'étude d'impact ZAC et l'ensemble des préconisations définies par l'aménageur seront respectées. L'opération, en plus de la double certification HQE, permettra aux habitants et aux élèves de RUEIL de bénéficier d'un équipement adapté à leurs besoins et bien inséré dans son environnement. L'évaluation environnementale ne me semble pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
1) étude d'impact de la ZAC, mars 2015 2) avis de l'autorité environnementale du 29 mai 2015 3) plan masse du site état actuel 4) rapport géotechnique G2 AVP - SOL PROJET novembre 2016 5) rapport de diagnostic environnemental avec recherche de pollution E17-2316 - SOL PROJET septembre 12017 6) diagnostic gestion des déchets (déconstruction) SODIATEC octobre 2016 7) analyse du site TRANSFAIRE (AMO environnement PROJET) novembre 2016 8) notice environnementale niveau APS septembre 2017 du groupement en charge de la conception-construction du bâtiment 9) charte chantier ZAC - les ENR juillet 2015

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à RUEIL MALMAISON

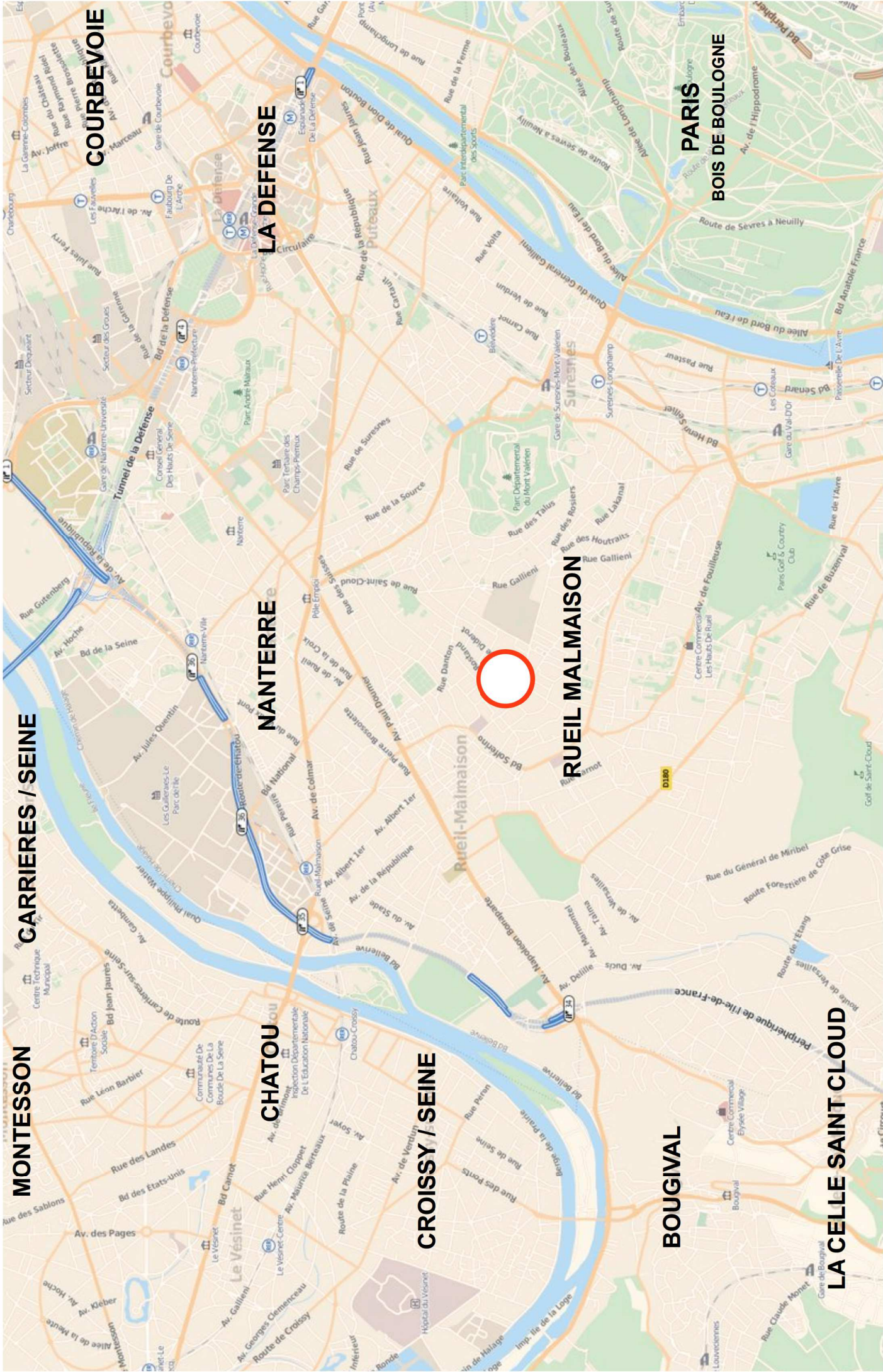
le, 28/09/2017

Signature

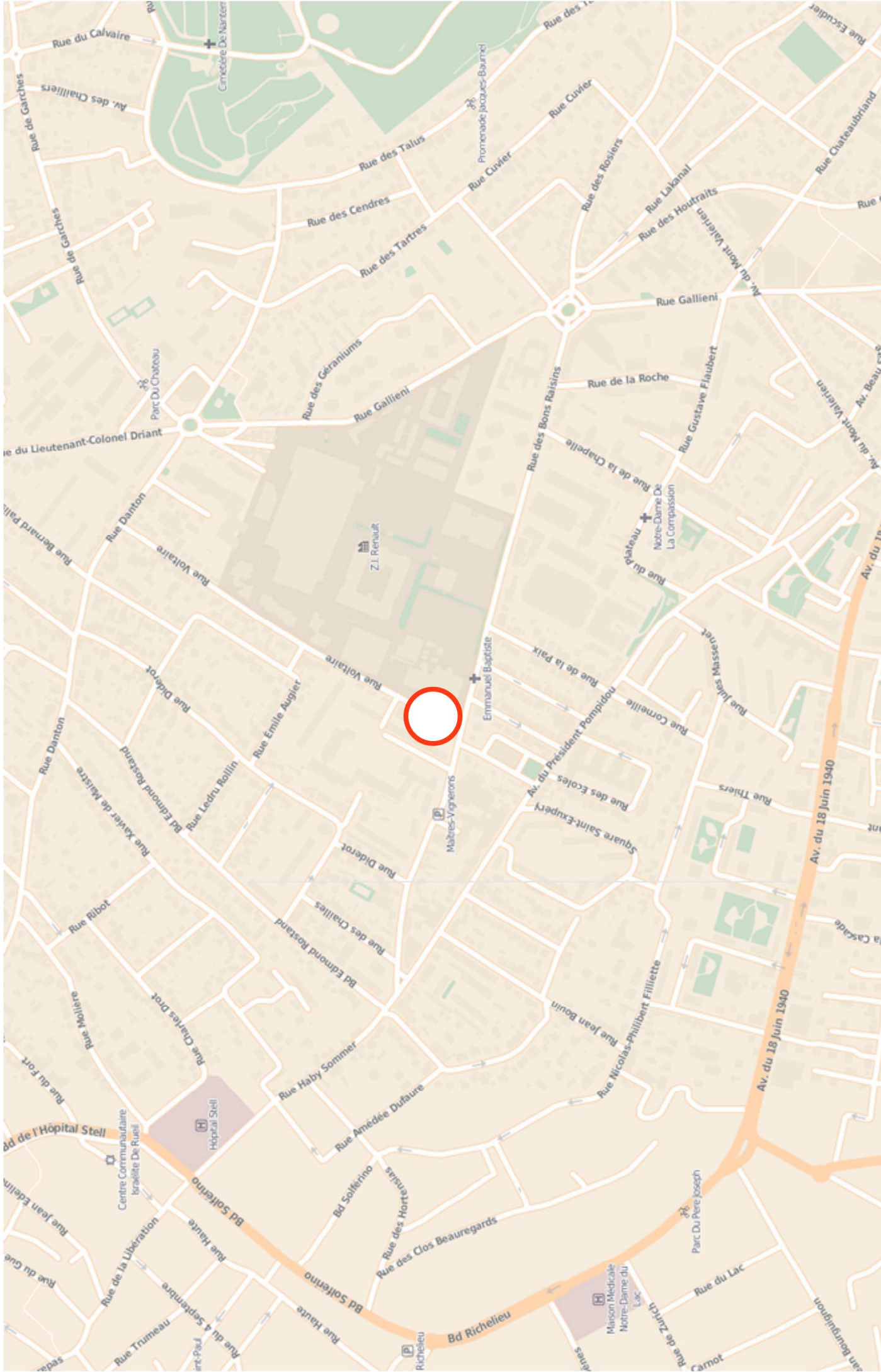


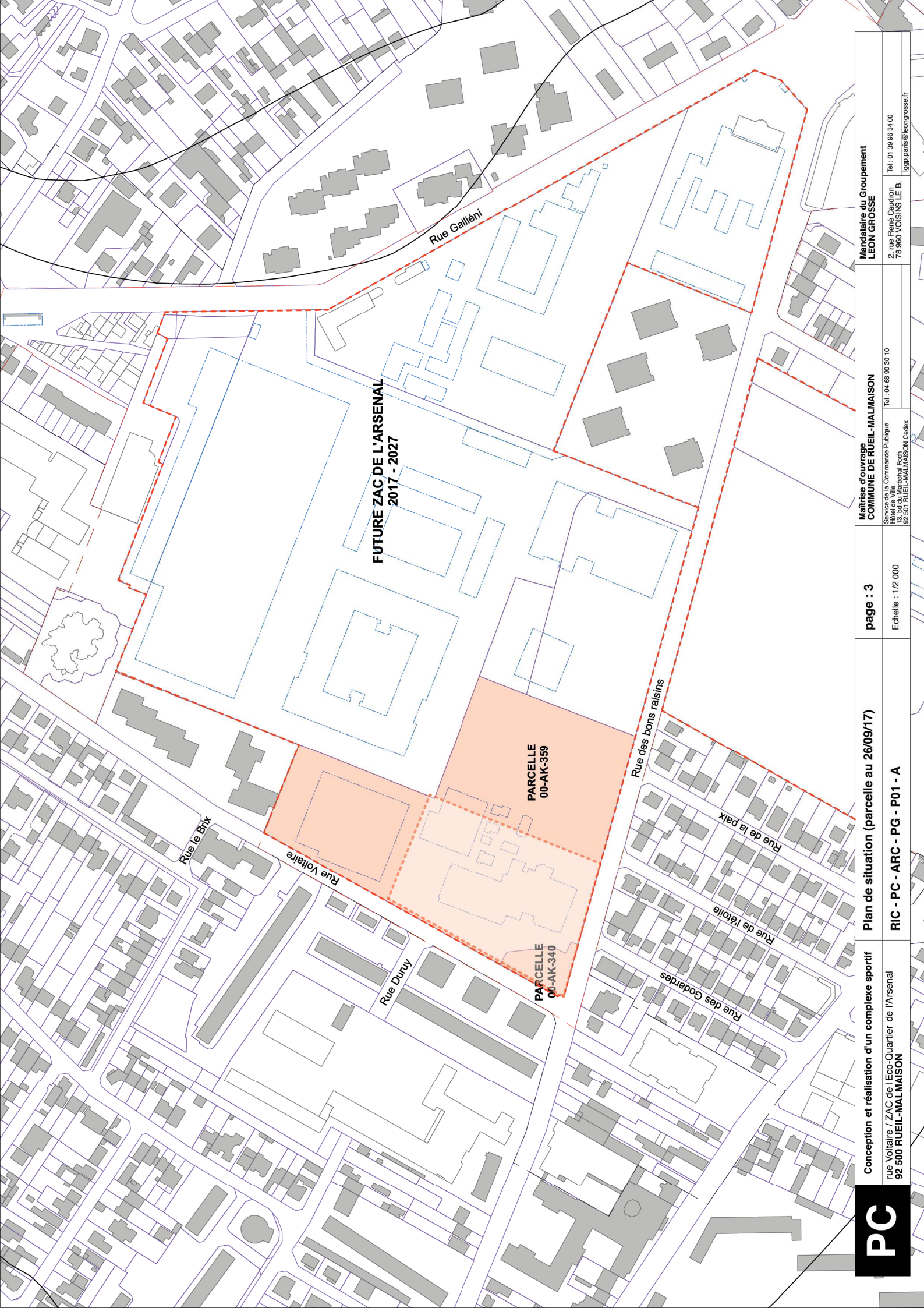
Le Conseiller municipal
délégué aux Services techniques,
à la Voirie et aux taxis

Alain BOUIN



PC	Conception et réalisation d'un complexe sportif	Plan de situation	page : 1	Maîtrise d'ouvrage COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON	Mandataire du Groupement LEON GROSSE
	rue Voltaire / ZAC de l'Eco-Quartier de l'Arsenal 92 500 RUEIL-MALMAISON	RIC - PC - ARC - PG - P01 - A	Echelle : 1/25 000	Service de la Commande Publique Hôtel de Ville 13 bd du Maréchal Foch 92 301 RUEIL-MALMAISON Cedex	2, rue René Caudron 78 960 VOISINS LE B. lgpp.paris@leongrosse.fr





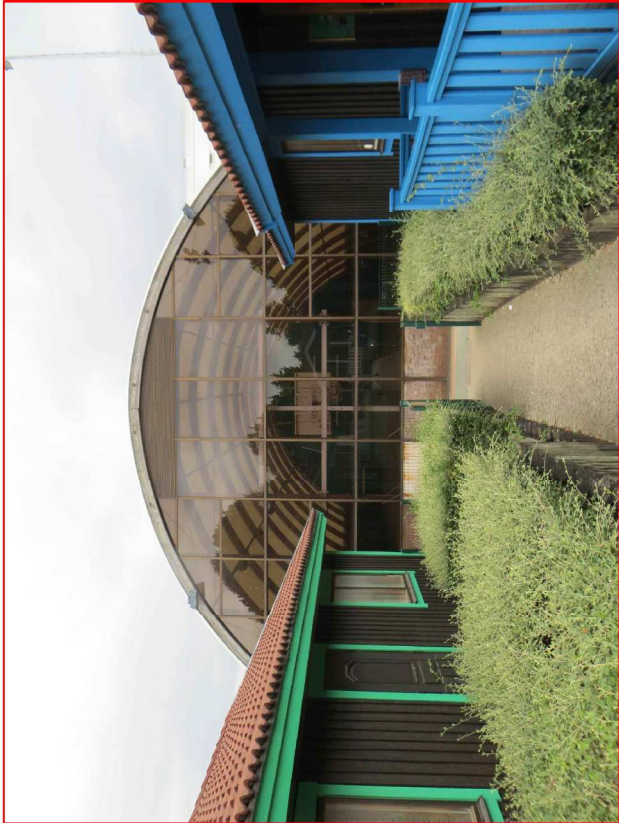
1



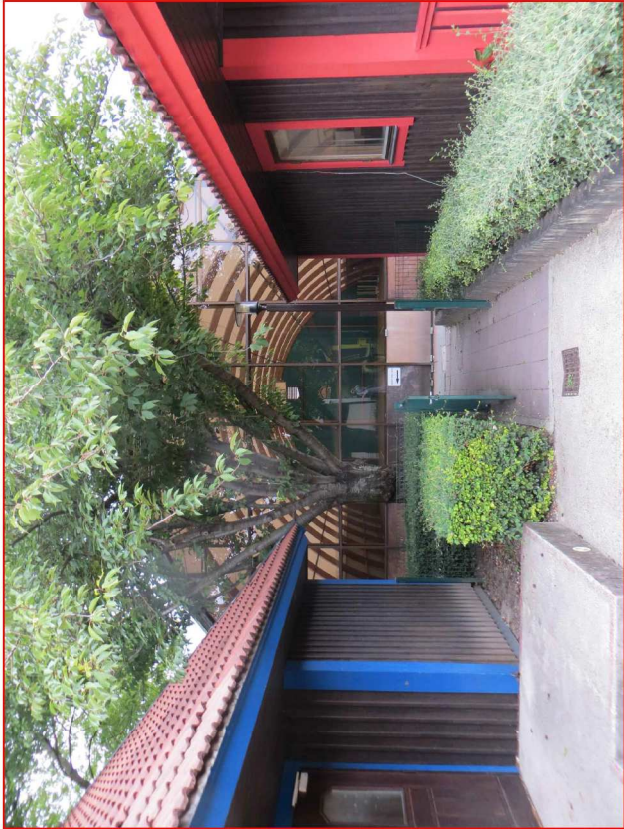
3



2



4



Fichier PDF: \LISTE SECTEURS\

Pôle Architecture
Service Conduite d'Opérations et Maîtrise d'Oeuvre
Hôtel de Ville n°13, boulevard du Maréchal Foch
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 32 65 66 / 01 47 32 66 30
Mail: com@maire-rueilmalmaison.fr

Code ASTECH:

Nom du projet:
**DEMOLITION DU CENTRE SPORTIF
ALAIN MIMOUN ET DU GARAGE MUNICIPAL**
Adresse:
49 rue des Bons Raisins

Indice modif.:

Date modif.:

Nature des modifications:

Titre du plan:
DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES

Date:
01/09/17

Index:
PD3

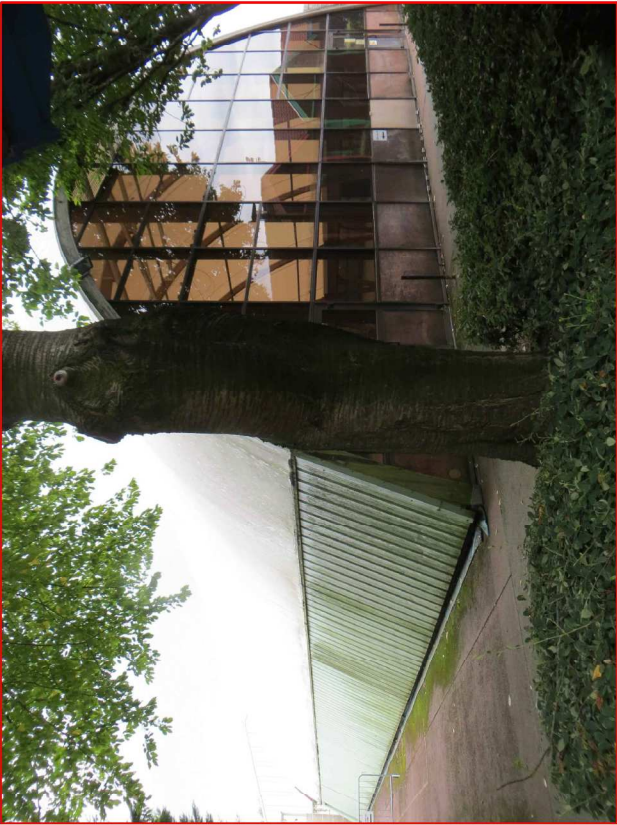
Phase:
PD

Dessinateur:
BP

Format:
A3h

Nom du plan:
RM_MIMOUN_DEMOL_PD3_PH

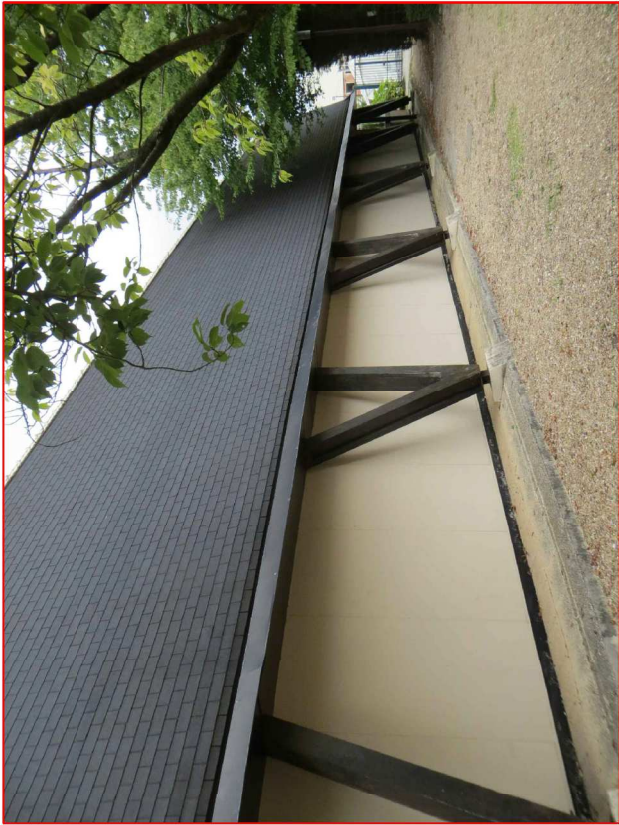
Echelle:



5



7



6



8

9



11



10



12



Pôle Architecture
Service Conduite d'Opérations et Maîtrise d'Oeuvre
Hôtel de Ville n°13, boulevard du Maréchal Foch
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 32 65 68 / 01 47 32 66 30
Mail : com@maire-rueilmalmaison.fr

Fichier PDF: \LISTE SECTEURS\

Code ASTECH:

Nom du projet:
**DEMOLITION DU CENTRE SPORTIF
ALAIN MIMOUN ET DU GARAGE MUNICIPAL**
Adresse:
49 rue des Bons Raisins

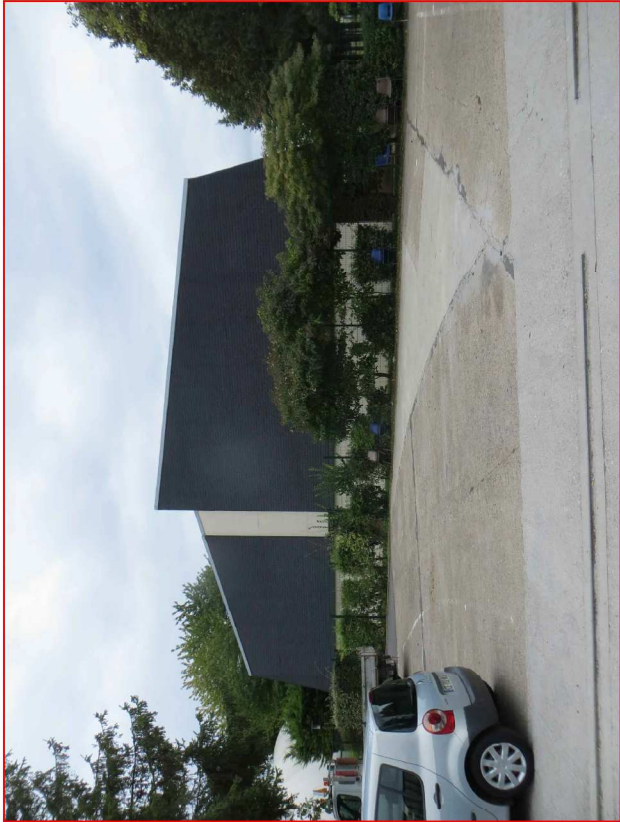
Indice modif.: Date modif.: Nature des modifications:

Titre du plan:
DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES

Date:	01/09/17	Echelle:
Index:	PD3	Phase:
		PD
Dessinateur:	BP	Format:
		A3h

Nom du plan:
RM_MIMOUN_DEMOL_PD3_PH

13



15



14



16





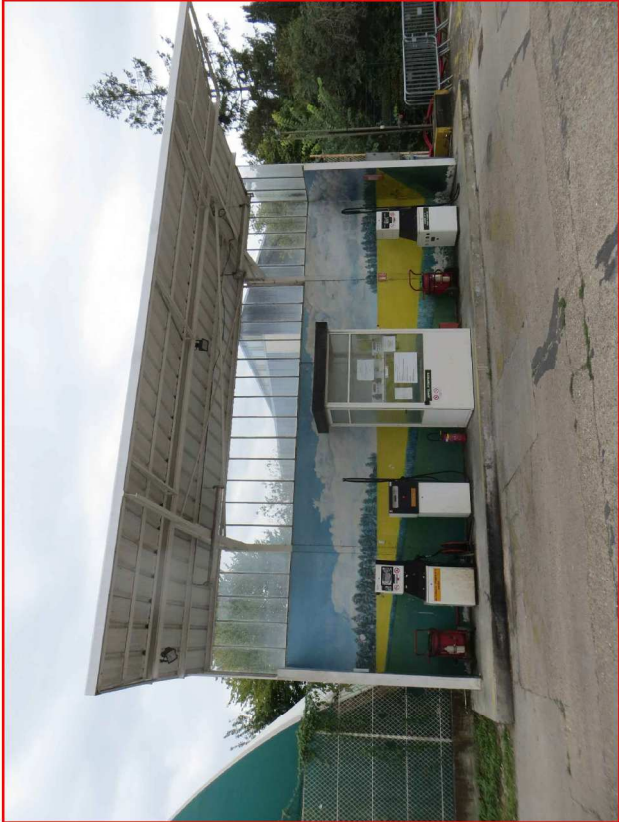
17



19



18



20



Pôle Architecture
Service Conduite d'Opérations et Maitrise d'Oeuvre
Hotel de Ville n°13, boulevard du Marechal Foch
92501 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 32 65 68 / 01 47 32 66 30
Mail: com@malmaison.fr

Fichier PDF: \LISTE SECTEURS\

Code ASTECH:

Nom du projet:
**DEMOLITION DU CENTRE SPORTIF
ALAIN MIMOUN ET DU GARAGE MUNICIPAL**
Adresse:
49 rue des Bons Raisins

Indice modif.: Date modif.: Nature des modifications:

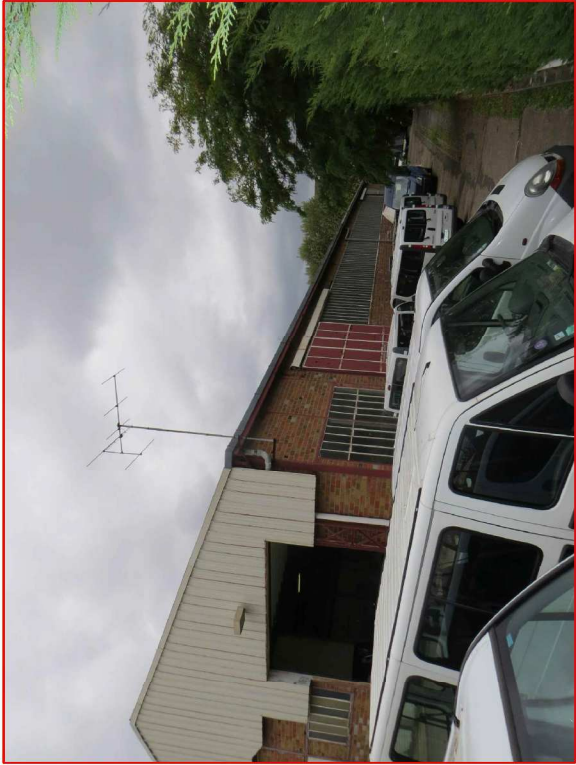
Titre du plan:
DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES

Date:	01/09/17	Echelle:
Index:	PD3	Phase:
Dessinateur:	BP	Format:
		A3h

Nom du plan:
RM_MIMOUN_DEMOL_PD3_PH



21



23



22



24



Pôle Architecture
Service Conduite d'Opérations et Maîtrise d'Oeuvre
Hôtel de Ville n°13, boulevard du Maréchal Foch
92500 Malmaison
Tél : 01 47 32 65 66 / 01 47 32 66 30
Mail: com@malmaison.fr

Fichier PDF: \LISTE SECTEURS\

Nom du projet:
**DEMOLITION DU CENTRE SPORTIF
ALAIN MIMOUN ET DU GARAGE MUNICIPAL**
Adresse:
49 rue des Bons Raisins

Indice modif.: Date modif.: Nature des modifications:

Titre du plan:
DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES

Date:	01/09/17	Echelle:
Index:	PD3	Phase:
Dessinateur:	BP	Format:
		A3h

Nom du plan:
RM_MIMOUN_DEMOL_PD3_PH



25



26



Pôle Architecture
Service Conduite d'Opérations et Maitrise d'Oeuvre
Hotel de Ville n°13, boulevard du Maréchal Foch
92500 Rueil-Malmaison
Tél : 01 47 32 65 66 / 01 47 32 66 30
Mail: com@maltr-ue1malmaison.fr

Fichier PDF: \LISTE SECTEURS\

Code ASTECH:

Nom du projet:
**DEMOLITION DU CENTRE SPORTIF
ALAIN MIMOUN ET DU GARAGE MUNICIPAL**
Adresse:
49 rue des Bons Raisins

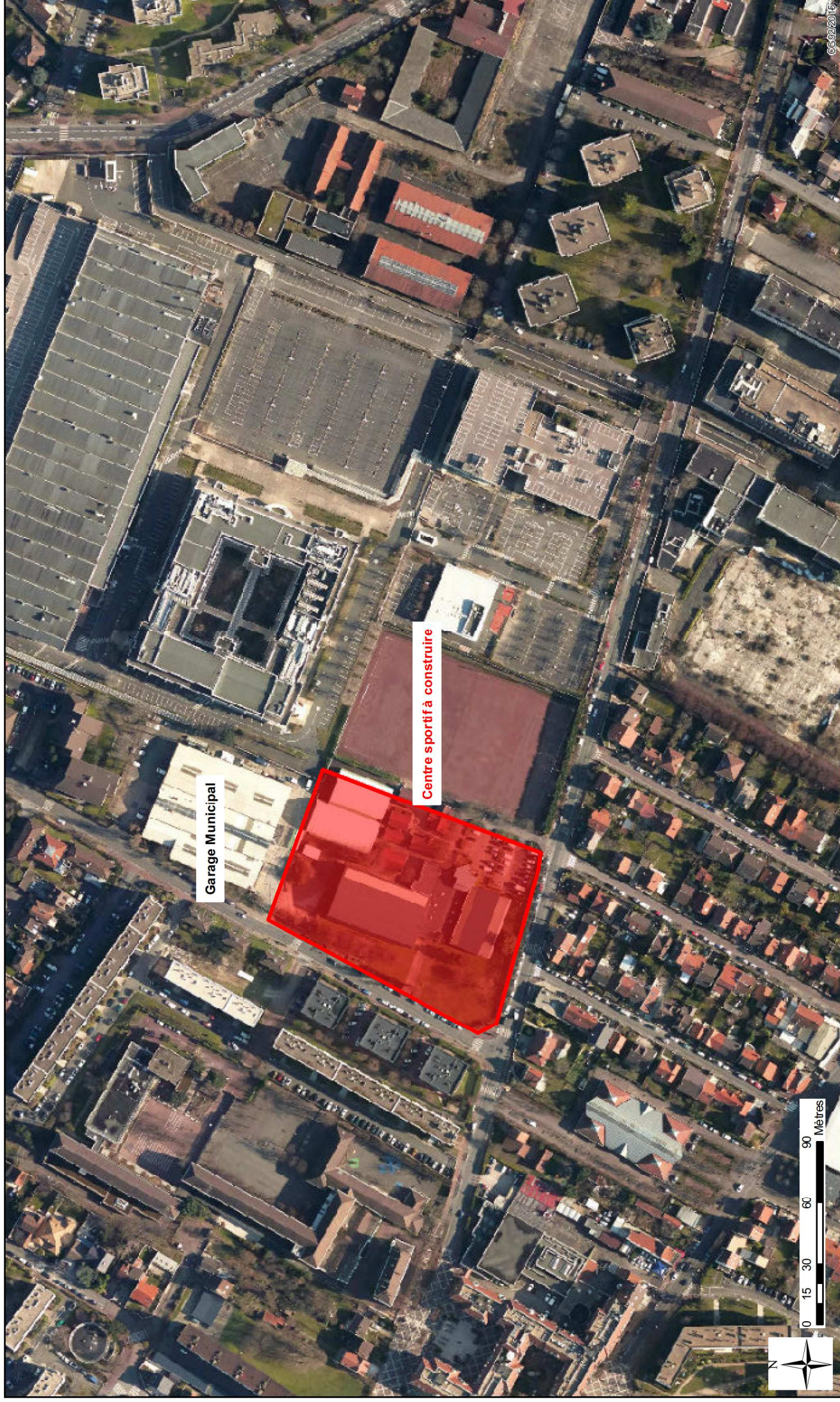
Indice modif.: Date modif.: Nature des modifications:

Titre du plan:
DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES

Nom du plan:
RM_MIMOUN_DEMOL_PD3_PH

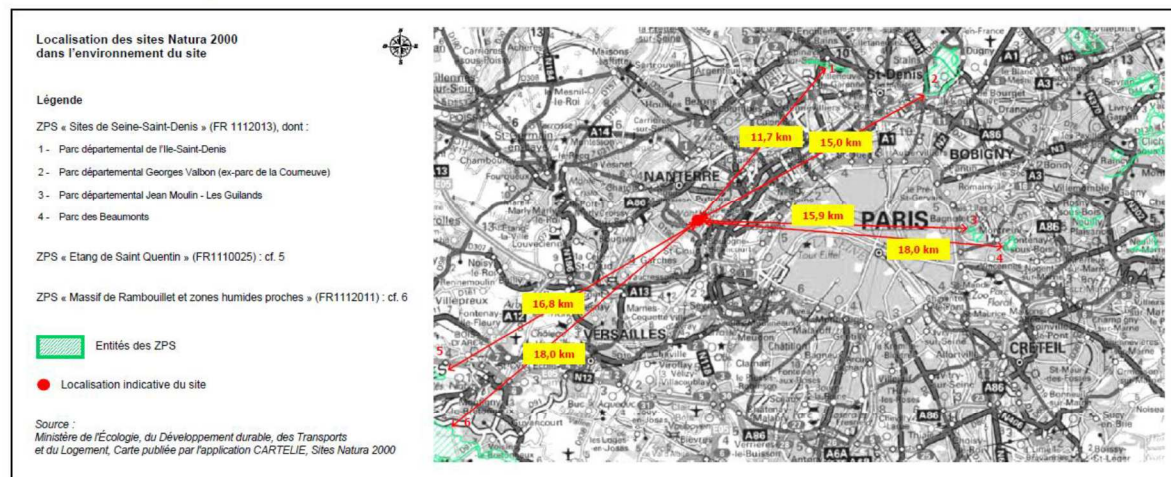
Date:
01/09/17
Index:
PD3
Phase:
PD
Dessinateur:
BP
Format:
A3h





ANNEXE 6 – ZAC ARSENAL – Construction d'un centre sportif

A - La localisation du site par rapport au réseau NATURA 2000



Considérant la Place du 8 Mai 1945 comme le point de référence du site objet de la présente étude (pris en compte pour l'indication des distances figurant sur l'illustration ci-dessus), il apparaît que celui-ci est relativement éloigné des différents sites du réseau NATURA 2000 les plus proches, ceux-ci étant localisés, à chaque fois, à plus de 10 km.

Le Parc départemental de l'Île-Saint-Denis situé à environ 11,7 km au Nord-Est du site est l'entité du site NATURA 2000 la plus proche à savoir la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Sites de Seine-Saint-Denis » (celle-ci étant constituée de 14 entités dont 4 sont représentées sur l'illustration jointe et numérotées de 1 à 4). Les deux autres sites les plus proches sont ensuite, dans l'ordre, la ZPS « Etang de Saint Quentin » avec une distance d'environ 16,8 km (cf. n°5 sur la carte) et la ZPS « Massif de Rambouillet et zones humides proches », à environ 18,0 km.